

## STATUTS



### HORS LES MURS

Sorties et apprentissage

Approuvés par l'Assemblée Générale de constitution du 22/02/2023

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/01/2024

## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

### Article 1<sup>er</sup> : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de : ***Hors les murs : sorties et apprentissage.***

### Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain.

Cette association a pour objet de sortir les apprenants (élèves et étudiants) des murs de la classe en concevant et proposant aux établissements publics et privés :

1. Des sorties scolaires pédagogiques et éducatives : visites et ateliers à la ½ journée.
2. Des voyages pédagogiques et éducatifs d'une à 4 nuitées en France et proche Europe sans avion.

*Hors les murs : sorties et apprentissage*, est constituée d'une équipe d'enseignants et de professionnels. Elle vient soutenir les équipes pédagogiques pour concevoir et monter des projets de visites, d'ateliers et de voyages scolaires en lien avec les parcours et programmes de l'Éducation Nationale.

L'association est spécialisée pour faire vivre aux apprenants des expériences inédites dans les organisations, privées, publiques et associatives afin qu'ils découvrent la richesse du patrimoine industriel, artisanal et commercial du territoire français et européen.

*Hors les murs : sorties et apprentissage* contribue à donner du sens aux apprentissages par l'expérience et la découverte du monde professionnel. Les ateliers mettent en œuvre les capacités des programmes, en lien avec la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, l'engagement et la citoyenneté, l'orientation et les compétences psychosociales.

Les activités de l'association s'adressent principalement à des bénéficiaires de la filière technologique et professionnelle qui ne pourraient pas sortir des murs de la classe, ou difficilement, compte tenu de :

- Leur situation économique et sociale est défavorisée (participation difficile des familles aux sorties ou voyages facultatifs).
- L'Indice de Position Sociale (IPS) relativement bas de leurs établissements (budget trop élevé à financer pour certains établissements sur les sorties obligatoires).

### Article 3 : MISSION

Notre mission est **sociale, éducative et pédagogique**. Elle vient en soutien aux personnels enseignants pour faciliter leurs projets de visites, ateliers et voyages scolaires.

#### Notre mission est sociale :

- Intégrer les publics issus de milieux modestes et de l'immigration à la richesse de la France et de l'Europe à travers la visite d'organisations implantées dans leur territoire et lors d'atelier en lien avec les parcours de l'Éducation Nationale : transition écologique, économie sociale et solidaire, engagement et citoyenneté, orientation et connaissance de soi.
- Favoriser l'égalité des chances en ouvrant le champ des possibles dans les parcours d'orientation par la rencontre de professionnels lors des visites.

#### Notre mission est éducative :

- Faire gagner du temps aux enseignants dans l'organisation logistique des visites, ateliers et voyages scolaires (chaque sortie nécessite un à plusieurs mois d'organisation et parfois jusqu'à plus de 100 interactions).
- Permettre aux élèves d'enrichir leur parcours académique en allant rencontrer des acteurs de la société civile sur les sujets fondamentaux : homme/femme, inclusion, développement durable et transition écologique, engagement et citoyenneté.

#### Notre mission est pédagogique

- Favoriser un apprentissage transversal des connaissances et des compétences.
- Vivre des sorties spécialement sélectionnées en lien avec les matières enseignées.
- Enrichir la culture juridique, économique et managériale des apprenants.
- Enrichir le Parcours Avenir par l'ouverture aux métiers et filières visitées.

*Hors les murs : sorties et apprentissage* est gérée de façon désintéressée et n'a pas pour objectif de créer ou de partager des bénéfices ni de rechercher du profit. L'association utilisera ses excédents budgétaires pour financer son développement en lien avec son objectif non lucratif et pour faire face à ses besoins futurs.

Ses activités ne concurrencent pas le secteur privé. En effet, *Hors les murs : sorties et apprentissage*, propose un catalogue de visites, ateliers et voyages éducatifs et pédagogiques qui n'existent pas sur le marché ou de façon peu satisfaisante. En effet, ses sorties sont tournées uniquement vers les organisations privées, publiques et associatives mettant en avant les enjeux de société (égalité homme/femme, inclusion, développement durable et transition écologique, engagement et citoyenneté).

Ces sorties sont spécialement sélectionnées et/ou co-construites avec les enseignants en fonction des programmes de la filière technologique et professionnelle.

Exemples de thématiques abordées lors de ces sorties :

1. Port et mondialisation
2. Transport logistique et mobilité urbaine
3. Économie sociale et solidaire
4. Industrie et développement durable
5. Gestion des déchets et recyclage
6. Reconversion industrielle (friche, quartier)
7. Agro-alimentaire et nutrition santé
8. Énergie et transition écologique
9. Végétalisation et ferme urbaine
10. Établissements et management publics
11. Métier d'art et d'artisanat.

12. Savoir-faire d'excellence, luxe
13. Mode et textile slow/fast fashion
14. Europe, langues et diversités
15. Les médias et l'information
16. Commerce
17. Langues et langages
18. Économie
19. Histoire
20. Droit et Justice

*Hors les murs : sorties et apprentissage* cherche à limiter au maximum les coûts des sorties scolaires pour les établissements.

- Elle cherche à développer des partenariats avec les organisations pour limiter les frais de visite,
- Elle cherche des subventions pour aider au financement de ses ateliers,

Elle souhaite ainsi permettre aux équipes pédagogiques des filières technologiques et professionnelles ayant des publics modestes voire très modestes de participer à des sorties obligatoires ou facultatives des établissements.

*Hors les murs : sorties et apprentissage* possède un site internet pour présenter ses activités. L'association utilise les réseaux sociaux et une newsletter pour faire connaître ses nouveautés et créer une communauté d'enseignants.

#### **Article 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 107 rue Bobillot Paris 75013. Il pourra être transféré à tout moment par décision du bureau.

#### **Article 5 : DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 6 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 7 : COMPOSITION**

L'association se compose de membres qui ont adhéré aux présents statuts. Les membres peuvent être :

##### **a) Des personnes physiques**

Toute personne partageant les valeurs et le projet associatif de l'Association peut adhérer et devenir membre de l'association, parmi eux trois typologies sont présentes :

- **Membres actifs :**  
Ils participent aux activités de l'association et versent annuellement une cotisation.
  
- **Membres bienfaiteurs :**

Il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation égale à moins 4 fois le montant de la cotisation annuelle ou qui adressent régulièrement des dons à l'association.

- **Membres d'honneur :**

Ils ont rendu des services particuliers à l'association (pour son développement, son image, sa notoriété ...) et sont dispensés du paiement de la cotisation.

**b) Des personnes morales**

Toute entité morale partageant les valeurs et le projet associatif de l'Association (établissements, partenaires...) peut adhérer et devenir membre de l'association.

Les personnes morales adhérentes ne disposent pas de voix délibérative. Cependant, elles sont convoquées à chaque AGO ou AGE dans les délais impartis par les statuts et reçoivent les comptes rendus et les rapports moral et financier annuels.

**Article 8 :  
PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La démission présumée (non-paiement du renouvellement de la cotisation) ;
- c) Le décès ou cessation d'activité des membres moraux ;
- d) La radiation prononcée par le bureau pour non-respect des règles fixées par les statuts ou du règlement intérieur ou non-respect des valeurs de l'Association. L'intéressée aura à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit en amont de la décision.

**Article 9 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations annuelles des membres ;
- 2° Les montants des cotisations des sorties scolaires (visites et ateliers) ;
- 3° Le montant des cotisations de voyage ;
- 4° Les subventions de l'État et autres collectivités publiques ;
- 5° Les dons manuels, notamment dans le cas du mécénat ;
- 6° Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel ;
- 7° Toute autre ressource autorisée par la loi et destinée à permettre à l'association de réaliser toutes les activités conformément à ses objectifs.

Les montants des cotisations sont déterminés tous les ans en AGO.

**Article 10 : COMPTABILITÉ**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies dans le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

## **Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### Composition :

L'assemblée générale ordinaire, ci-après dénommée « AGO » réunit tous les membres de l'Association. Seuls les membres actifs personnes physiques disposent d'une voix délibérative. Les membres absents peuvent donner pouvoir de représentation à un autre membre présent à l'AGO, dans la limite de 2 pouvoirs par personne.

L'AGO se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à l'initiative du tiers au moins des membres. Le président invite les membres actifs à formuler les sujets à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AGO.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'AGO sont prises avec un quorum d'un tiers (1/3) des membres adhérents présents ou représentés et à la majorité simple des membres présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est la majorité simple des membres présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par mail par les soins du Président. Les sujets à débattre sont indiqués sur les convocations et comprennent pour l'AGO annuel de début d'année :

- Un rapport moral ou d'activité présenté par le Président ;
- Un rapport financier présenté par le Trésorier.

Lors de l'AGO annuelle, les membres présents ou représentés, après avoir délibéré, se prononcent sur le rapport moral et financier de l'année passée.

L'AGO pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du Bureau et fixe le montant des cotisations annuelles.

Les délibérations de l'AGO sont constatées par un procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

## **Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, ci-après dénommée « AGE » suivant les formalités prévues par l'article 13.

L'AGE statue uniquement sur les sujets suivants :

- La modification des statuts ;
- La dissolution ou fusion avec une autre Association de même objet.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AGO. Les délibérations de l'AGE sont prises avec un quorum d'un tiers (1/3) des membres présents ou représentés et sont constatées par procès-verbal de la même manière que pour l'AGO. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **Article 13 : BUREAU**

L'assemblée générale désigne parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans et ses membres sont rééligibles.

Il dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Il est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'AGO et de l'AGE.

Il se réunit tous les 6 mois ou sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

### **Article 14 : LE PRÉSIDENT**

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et pour consentir toutes transactions.

Le président convoque les assemblées générales. Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le bureau.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer à un autre membre du bureau ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

### **Article 15 : LE TRÉSORIER**

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'AGO qui statue sur sa gestion.

Le trésorier fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

### **Article 16 : LE SECRÉTAIRE**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations.

### **Article 17 : INDEMNITÉS DES MEMBRES**

Toutes les fonctions occupées par les membres, y compris les membres du bureau, sont gratuites et non rémunérées. Seuls les frais occasionnés aux membres par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation et remise des justificatifs nécessaires. Le rapport financier présenté à l'AGO annuelle indique par bénéficiaires, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, et les investissements à titre bénévole, lesquels sont exprimés, dans la mesure du possible, en volume financier ou en temps humain.

### **Article 18 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'AGE désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 19 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les détails d'exécution des présents statuts.  
Il est soumis à l'approbation de l'AGO.

### **Article 20 : FORMALITÉS**

Le président est chargé, au nom du bureau, de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Constitutive le 22/02/2023.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Fait à Paris, le 11/03/2024

Mélanie Block  
Présidente



Joséphine Block  
Secrétaire

